

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/001137**
n°de gestion : **2001B00310**
n°SIREN : **401 834 411 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 04/06/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ALUMINIUM DE BOURGOIN société anonyme à conseil d'administration

za Lafayette 38790 Saint Georges D'esperanche -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification de la forme juridique ou du statut particulier.

RSM CCI Conseils

Audit - Conseil - Expertise comptable - Commissariat aux comptes

2 bis rue Tête d'Or - 69006 Lyon
T. +33 (0)4 72 69 19 19 - F. +33 (0)4 72 69 19 10
courrier@rsm-cciconsseils.fr
www.rsm-cciconsseils.fr

n° 437

Experts comptables
Commissaires aux comptes

Associés

Marcel LAROSE
Michel PITIOT
Alain ROUX
Albert SERVAN
Roland CARRIER
Jean-Louis FOUBERT
François de BUSTAMANTE
Jean-Yves PERROT
Pierre-Michel MONNERET
Jean-Pierre HORTEUR
Jean-Marc PENNEQUIN
Jean-Michel REY
Alain GRILLE

Diplômés experts-comptables

Patrick BIOLLEY
Jean-Charles BREVET
Christian de CHIFFREVILLE
Evelyne JOURDAN
Sophie PEYRET
Nicolas BARIOZ
François de LAUBIER

ALUMINIUM DE BOURGOIN

S.A. au capital de 268 940 €

ZA LAFAYETTE
38790 St GEORGES D'ESPERANCHE

R.C.S. VIENNE 401 834 411

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2007

Société d'exercice libéral
par actions simplifiée inscrite au tableau
de l'Ordre à Lyon et Paris
Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Lyon

Capital social 1 600 000 €
398 384 198 RCS Lyon
Code NAF 741 C
TVA FR 86 398 384 198

RSM CCI Conseils est membre de RSM International

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.225-244 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport en vue de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon les pratiques professionnelles applicables à cette mission. Elles requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lyon, le 29 mai 2007
Le Commissaire aux comptes :
RSM CCI Conseils



Alain ROUX
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon